

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 2

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTE : Pour : 3**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT
AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE
CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°11/2026****Date de la convocation du Comité syndical** : seize février deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : vingt février deux mille vingt-six

L'an deux mille vingt-six le vingt février à dix heures le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques s'est réuni en Mairie à Espalion, après convocation légale en date du seize février deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Éric PICARD, à la suite d'une première convocation adressée le 3 février 2026 pour une séance prévue le 16 février 2026, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour.

Membres présents :

Éric PICARD, Président,

Benoit REVEL,

Absent avec procuration : Hélène DOUSSIÈRE**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Jean-Yves DABERNAT (EDF), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac, Carladez, Vadiène), Vincent THOMAS (SMLD), Guillaume CANAR (SMLD), Lionel FABRE (SMLD), Lucas SAWOSKO (SMLD), Lydia ALDEBERT (SMLD)

Secrétaire de séance : Benoit REVEL

OBJET : Rapport sur le développement durable

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-23, L. 2311-1-1, L. 3311-2 et D. 2311-15 ;**Vu le rapport de Monsieur le Président ;*

Le développement durable est une solution regroupant des enjeux, à long terme, qui concilient la protection de l'environnement, l'efficacité économique et l'épanouissement social, dans le souci des générations futures.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce document, qui depuis 2012 doit être produit chaque année préalablement au projet de budget (articles L.3311-2 et D.3311-8 du code général des collectivités territoriales), représente une opportunité pour mettre en valeur les différentes compétences du Syndicat Mixte Lot Dourdou ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article D.3311-8, il s'agit d'établir :

- un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire,

Paraphe :



page n°- 18

par la collectivité, - un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au Département.

La présente délibération décrit alors une photographie non-exhaustive des actions en faveur du développement durable à l'échelle du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

Ces différentes actions répondent aux 5 objectifs définis dans le cadre de référence nationale :

- renforcer la cohésion sociale et la solidarité,
- permettre l'épanouissement de chacun,
- préserver la biodiversité et protéger les richesses naturelles,
- favoriser les modes de production et de consommation responsables,
- lutter contre le changement climatique.

Le rapport en matière de développement durable au titre de l'année 2026, présenté préalablement au débat sur le projet de budget, est joint en annexe.

- **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PRENDS ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable, annexé à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Dossier consultable à la demande au secrétariat du comité.

La présente délibération sera affichée au siège social et sur le site internet du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Benoit REVEL



Éric PICARD



Paraphe :

E-I.

page n°- 19